



Commune de Rue

Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Rue

vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 23 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en date du 18 avril 2018 peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

- Approbation des modifications du règlement communal relatif à la gestion des déchets
- Etude complémentaire du parking souterrain CHF 14'000.00
- Transformation du bâtiment de Chapelle avec la création d'une nouvelle salle de classe CHF 25'000.00
- Infrastructures pour l'installation de compacteurs CHF 40'000.00
- Réaménagement des locaux de l'AES « Les Glânetons » CHF 58'000.00
- Adhésion et approbation des statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois (ASF)

Le nombre de signatures requis est de **107**, soit le dixième des citoyens inscrits lors de la votation du 25 mars 2018.

Les listes de signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée à l'Administration communale de Rue dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **28 mai 2018**.

Le Conseil communal

Rue, le 19 avril 2018